

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° No 522 , du 3 août 1941, fixant le siège de la Cour criminelle spéciale

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 août 1941

Numéro JO

n° 537 du 31/08/1941

Date du numéro

31 août 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi du 2<sup>e</sup> juin 1941 portant création des Cours criminelles spéciales dans les territoires relevant du Secrétariat d'Etat aux colonies, notamment l'article 2, promulguée par l'arrêté n° 441 du 28 juin 1941,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 13. — Le siège de la Cour criminelle spéciale de la Côte française des Somalis est fixé à Djibouti, au Palais de justice, dans les locaux du Tribunal supérieur d'appel. Art, 2, — Le Comraissariat du Gouvernement et le Greffe de la Cour criminelle spéciale sont installés dans les locaux des Parquet et greffe civils.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

**NOUAILHETAS.**